

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° 000931 /2024 R.A

**INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Place Farreyroux
Festival été 2024**

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,
VU la demande en date du 7 mai 2024 formulée par le Théâtre Municipal Armand concernant l'organisation du Festival été 2024 au Château de l'Empéri,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation du Festival Été 2024 au Château de l'Empéri, le **stationnement de tous les véhicules** (sauf l'équipe technique) est provisoirement interdit sur tous les emplacements de la place Farreyroux (triangle compris) :

Du 29 juin à 8h00 au 7 juillet 2024 à 08h00
Du 9 juillet à 14h00 au 12 juillet 2024 à 08h00
Les 16, 22, 24 et 25 juillet 2024 de 14h00 à minuit
Du 29 juillet à 07h00 au 1^{er} août 2024 à 15h00
Du 13 août à 14h00 au 15 août 2024 à minuit

ARTICLE 2 - Afin de permettre l'organisation du Festival été 2023 au Château de l'Empéri, la **circulation de tous les véhicules** (sauf l'équipe technique) est provisoirement interdite sur la place Farreyroux (triangle compris) :

Du 29 juin à 8h00 au 7 juillet 2024 à 08h00
Du 9 juillet à 14h00 au 12 juillet 2024 à 08h00
Les 16, 22, 24 et 25 juillet 2024 de 14h00 à minuit
Du 29 juillet à 07h00 au 1^{er} août 2024 à 15h00
Du 13 août à 14h00 au 15 août 2024 à minuit

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

